



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE  
S

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2017-063

PUBLIÉ LE 5 MAI 2017

# Sommaire

## 84\_ARS\_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2017-01-03-326 - 2016-8348 (mme EJ que 2016-8286 ) - ESAT - JACQUES CHAVENT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 8
84-2017-01-03-327 - 2016-8349 - ESAT - HELENE RIVET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 12
84-2017-01-03-328 - 2016-8350 - ESAT - ODETTE WITKOWSKA - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 16
84-2017-01-03-329 - 2016-8351 - ESAT - ROBERT LAFON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 20
84-2017-01-03-330 - 2016-8352 - ESAT - CENTRE GALLIENI - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 24
84-2017-01-03-331 - 2016-8353 (mme EJ que 2016-8287 ) - ESAT - MOULIN A VENT - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 28
84-2016-12-20-337 - 2016-8358 - EHPAD - LES AIRELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 32
84-2016-12-20-338 - 2016-8359 - EHPAD - GRAND CHENE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 36
84-2016-12-20-339 - 2016-8360 - EHPAD - VERGER DES COUDRY - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 40
84-2016-12-20-340 - 2016-8361 - EHPAD - LES ERABLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 45
84-2016-12-20-341 - 2016-8362 - EHPAD - DU HAUT CHABLAIS ST JEAN D'AULPS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 49
84-2016-12-20-342 - 2016-8363 (mme EJ que 2016-8358 ptg) - EHPAD - LES VERGERS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 53
84-2016-12-20-343 - 2016-8364 (mme EJ que 2016-8362 ptg) - EHPAD - DU HAUT CHABLAIS VACHERESSE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 57
84-2016-12-20-344 - 2016-8365 - EHPAD - BEATRIX DE FAUCIGNY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 61
84-2016-12-20-345 - 2016-8366 - EHPAD - JOSEPH AVET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 65
84-2016-12-20-346 - 2016-8367 - EHPAD - ALFRED BLANC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 69
84-2016-12-20-347 - 2016-8368 - EHPAD - MONTS ARGENTES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 73
84-2016-12-20-348 - 2016-8369 - EHPAD - GRANGE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 77



84-2016-12-20-349 - 2016-8370 - EHPAD - VAL DES USSES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 81
84-2016-12-20-350 - 2016-8371 (mme EJ que 2016-8358 ptg) - EHPAD - VILLA ROMAINE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 85
84-2016-12-20-351 - 2016-8372 (mme EJ que 2016-8358 ptg) - EHPAD - LA PRAIRIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 89
84-2016-12-20-352 - 2016-8373 - EHPAD - FONDATION DU PARMELAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 93
84-2016-12-20-353 - 2016-8374 - EHPAD - RESIDENCE DU LMAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 97
84-2016-12-20-354 - 2016-8375 - EHPAD - ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE) - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 101
84-2016-12-20-355 - 2016-8376 - EHPAD - HPITAL ANDREVETAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 106
84-2016-12-20-356 - 2016-8377 - EHPAD - AIRELLES (HPMB) - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 110
84-2016-12-20-357 - 2016-8378 - EHPAD - BAUFORT - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 114
84-2016-12-20-358 - 2016-8379 - EHPAD - LES EDELWEISS - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 119
84-2016-12-20-359 - 2016-8380 - EHPAD - LA TOUR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 124
84-2016-12-20-360 - 2016-8381 - EHPAD - DOYENN LES MYRTILLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 128
84-2016-12-20-361 - 2016-8382 - EHPAD - BALCONS DU LAC - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 132
84-2016-12-20-362 - 2016-8383 - EHPAD - REIGNIER - Renouvellement d'autorisation (3 pages)	Page 136
84-2016-12-20-363 - 2016-8384 (mme EJ que 2016-8361 ptg) - EHPAD - LA ROSELIERE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 139
84-2016-12-20-364 - 2016-8385 - EHPAD - VIVRE ENSEMBLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 143
84-2016-12-20-365 - 2016-8386 - EHPAD - PAUL IDIER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 147
84-2016-12-20-366 - 2016-8387 - EHPAD - ERMITAGE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 151
84-2016-12-20-367 - 2016-8388 - EHPAD - LES GENTIANES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 155
84-2016-12-20-368 - 2016-8389 - EHPAD - PROVENCHE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 159

84-2016-12-20-369 - 2016-8390 - EHPAD - CYCLAMENS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 163
84-2016-12-20-370 - 2016-8391 - EHPAD - LES OMBELLES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 167
84-2016-12-20-371 - 2016-8392 - EHPAD - PIERRE PAILLET - F Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 171
84-2016-12-20-372 - 2016-8393 - EHPAD - JARDINS DE L'ILE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 175
84-2016-12-20-283 - 2016-8394 - SESSAD - L'EPANOUE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 179
84-2016-12-20-284 - 2016-8395 - SESSAD - LE CLOS FLEURI - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 183
84-2016-12-20-285 - 2016-8396 - SESSAD - L'ESPOIR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 187
84-2016-12-20-286 - 2016-8397 - SESSAD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 191
84-2016-12-20-287 - 2016-8398 - SESSAD - NOUS AUSSI VETRAZ - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 195
84-2016-12-20-288 - 2016-8399 - SESSAD - INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 199
84-2016-12-20-289 - 2016-8400 - SESSAD - SAIS HENRI WALLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 203
84-2016-12-20-290 - 2016-8401 - IME - LES CYGNES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 207
84-2016-12-20-291 - 2016-8402 (même EJ que 2016-8394 prp) - IME - L'EPANOUE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 211
84-2016-12-20-292 - 2016-8403 (même EJ que 2016-8396 prp) - IME - L'ESPOIR - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 215
84-2016-12-20-293 - 2016-8404 (mme EJ que 2016-8400 prp) - IME - IMP NOTRE DAME DU SOURIRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 219
84-2016-12-20-294 - 2016-8405 (mme EJ que 2016-8401 prp) - IME - GUY YVER - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 223
84-2016-12-20-295 - 2016-8406 (mme EJ que 2016-8400 prp) - IME - IMPRO HENRI WALLON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 227
84-2016-12-20-296 - 2016-8407 (mme EJ que 2016-8398 prp) - IME - NOUS AUSSI VETRAZ - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 231
84-2016-12-20-297 - 2016-8408 (mme EJ que 2016-8395 prp) - IME - LE CLOS FLEURI - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 235
84-2016-12-20-298 - 2016-8409 (mme EJ que 2016-8397 prp) - IME - DE TULLY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 240
84-2016-12-20-299 - 2016-8410 - IME - CHALET SAINT ANDRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 244

84-2016-12-20-300 - 2016-8411 - IME - CENTRE ARTHUR LAVY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 248
84-2016-12-20-301 - 2016-8412 - IME - LA CLE DES CHAMPS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 252
84-2016-12-20-302 - 2016-8413 - IME - NOUS AUSSI CLUSES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 256
84-2016-12-20-303 - 2016-8414 (mme EJ que 2016-8401 prp) - ITEP - BEAULIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 260
84-2016-12-20-304 - 2016-8415 (mme EJ que 2016-8410 prp) - ITEP - LE HOME FLEURI - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 264
84-2016-12-20-305 - 2016-8416 (mme EJ que 2016-8399 prp) - EtabEnfadoPoly - UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 268
84-2016-12-20-306 - 2016-8417 - CMPP - ALFRED BINET ANNECY - Renouvellement d'autorisation (5 pages)	Page 273
84-2016-12-20-307 - 2016-8418 (mme EJ que 2016-8399 prp) - IEM - CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 278
84-2016-12-20-308 - 2016-8419 (mme EJ que 2016-8394 prp) - ESAT - LE PARMELAN SEYNOD-RUMILLY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 282
84-2016-12-20-309 - 2016-8420 (mme EJ que 2016-8398 prp) - ESAT - LE MONTHOUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 286
84-2016-12-20-310 - 2016-8421 (mme EJ que 2016-8397 prp) - ESAT - LES HERMONES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 290
84-2016-12-20-311 - 2016-8422 (mme EJ que 2016-8399 prp) - ESAT - DE NOVEL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 294
84-2016-12-20-312 - 2016-8423 - ESAT - LES CAMARINES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 298
84-2016-12-20-313 - 2016-8424 (mme EJ que 2016-8423 prp) - ESAT - LE FORON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 302
84-2016-12-20-314 - 2016-8425 (mme EJ que 2016-8396 prp) - ESAT - DU FAUCIGNY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 306
84-2016-12-20-315 - 2016-8426 (même EJ que 2016-8423 prp) - ESAT - DE L'ARVE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 310
84-2016-12-20-316 - 2016-8427 (mme EJ que 2016-8395 prp) - ESAT - LE MONT JOLY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 314
84-2016-12-20-317 - 2016-8428 (mme EJ que 2016-8394 prp) - ESAT - LA FERME DE CHOSAL - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 318
84-2016-12-20-318 - 2016-8429 - CtreRducatProf - CRP JEAN FOA - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 322
84-2016-12-20-319 - 2016-8430 - CtreRééducatProf - CRPL'ENGLENNAZ - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 326

84-2016-12-20-320 - 2016-8431 (mme EJ que 2016-8430 prp) - CtreRducatProf - CRP LA PASSERELLE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 330
84-2016-12-20-321 - 2016-8432 - MAS - NOTRE-DAME DE PHILERME - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 334
84-2016-12-20-322 - 2016-8433 (mme EJ que 2016-8411 prp) - MAS - ARTHUR LAVY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 338
84-2016-12-20-323 - 2016-8434 - SSIAD - DES DRANSES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 342
84-2016-12-20-324 - 2016-8435 (même EJ que 2016-8434 prp) - SSIAD - TOUR DU LAC D'ANNECY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 346
84-2016-12-20-325 - 2016-8436 (mme EJ que 2016-8434 prp) - SSIAD - FIER ET CHERAN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 350
84-2016-12-20-326 - 2016-8437 - SSIAD - DE MEYTHET UMFMB - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 354
84-2016-12-20-327 - 2016-8438 - SSIAD - MUTUALITE DES SAVOIE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 358
84-2016-12-20-328 - 2016-8439 - SSIAD - ASDAAAMBILLY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 362
84-2016-12-20-329 - 2016-8440 - SSIAD - ACOMESPA - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 366
84-2016-12-20-330 - 2016-8441 - SSIAD - LA ROCHE SUR FORON - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 370
84-2016-12-20-331 - 2016-8442 - SSIAD - DU FAUCIGNY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 374
84-2016-12-20-332 - 2016-8443 - SSIAD - ASD DE THONON-LES-BAINS - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 378
84-2016-12-20-333 - 2016-8444 (mme EJ que 2016-8434 prp) - SSIAD - ADMR CHABLAIS EST - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 382
84-2016-12-20-334 - 2016-8445 (même EJ que 2016-8434 prp) - SSIAD - HAUTE VALLEE DE L'ARVE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 386
84-2016-12-20-335 - 2016-8446 (mme EJ que 2016-8434 prp) - SSIAD - GROS CHNE PARMELAN SALVE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 390
84-2016-12-20-336 - 2016-8447 - SSIAD - LE GIFFRE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 394
84-2016-12-26-157 - 2016-8513 - SSIAD - CROIX ROUGE FRANCAISE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 398
84-2016-12-26-158 - 2016-8514 - SSIAD - MARENNES - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 402
84-2016-12-26-159 - 2016-8515 - SSIAD - DE CONDRIEU - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 406

84-2016-12-26-160 - 2016-8516 - SSIAD - RESIDOM LYON 9 - Renouvellement d'autorisation (6 pages)	Page 410
84-2016-12-26-161 - 2016-8517 - SSIAD - POLYDOM LYON 8 - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 416
84-2016-12-26-162 - 2016-8518 - SSIAD - SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 420
84-2016-12-26-163 - 2016-8519 - SSIAD - DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 424
84-2016-12-26-164 - 2016-8520 - SSIAD - DE ST-SYMPHORIEN - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 428
84-2016-12-26-165 - 2016-8521 - SSIAD - DE GIVORS-GRIGNY - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 432
84-2016-12-26-166 - 2016-8522 - SSIAD - DE VENISSIEUX - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 436
84-2016-12-26-167 - 2016-8523 - SSIAD - ENTR'AIDE TARARIENNE - Renouvellement d'autorisation (4 pages)	Page 440

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8348 - 4 p

A.D.A.P.E.I.  
75 CRS ALBERT THOMAS  
CS 33 951  
69447 LYON CEDEX 03

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8348

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT JACQUES CHAVENT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8348

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.A.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT JACQUES CHAVENT» situé à 69007 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT JACQUES CHAVENT» situé à 69007 LYON accordée à «A.D.A.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796743
Raison sociale	A.D.A.P.E.I.
Adresse	75 CRS ALBERT THOMAS CS 33 951 69447 LYON CEDEX 03
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690791199
Raison sociale	ESAT JACQUES CHAVENT
Adresse	33 R SAINT-JEAN DE DIEU 69007 LYON
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	153

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	139
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&.Comport.	14

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8349 - 4 p

ALGED  
14 MTE DES FORTS  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8349

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HELENE RIVET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8349

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALGED» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HELENE RIVET» situé à 69009 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT HELENE RIVET» situé à 69009 LYON accordée à «ALGED» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001565
Raison sociale	ALGED
Adresse	14 MTE DES FORTS 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690791314
Raison sociale	ESAT HELENE RIVET
Adresse	81 BIS /83 R GORGE DE LOUP 69009 LYON
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	154

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	154

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 360 9656 5

2016-8350 - 4 p

ASSOCIATION VALENTIN HAUY  
5 R DUROC  
75343 PARIS cedex 07

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8350

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ODETTE WITKOWSKA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8350

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION VALENTIN HAUY» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ODETTE WITKOWSKA» situé à 69110 STE FOY LES LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ODETTE WITKOWSKA» situé à 69110 STE FOY LES LYON accordée à «ASSOCIATION VALENTIN HAUY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750721037
Raison sociale	ASSOCIATION VALENTIN HAUY
Adresse	5 R DUROC 75343 PARIS cedex 07
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690791330
Raison sociale	ESAT ODETTE WITKOWSKA
Adresse	10 R SIMON JALLADE 69110 STE FOY LES LYON
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	11
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	320-Déficiência Visuelle	81

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8351 - 4 p

ALGED  
14 MTE DES FORTS  
69300 CALUIRE ET CUIRE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8351

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ROBERT LAFON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8351

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ALGED» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ROBERT LAFON» situé à 69100 VILLEURBANNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT ROBERT LAFON» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «ALGED» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001565
Raison sociale	ALGED
Adresse	14 MTE DES FORTS 69300 CALUIRE ET CUIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690791348
Raison sociale	ESAT ROBERT LAFON
Adresse	11 R POIZAT 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	140

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	140

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 360 9657 2

2016-8352 - 4 p

S.A.P.A.R.  
18 R ANTONIN PERRIN  
69100 VILLEURBANNE

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8352

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT CENTRE GALLIENI» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8352

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «S.A.P.A.R.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT CENTRE GALLIENI» situé à 69613 VILLEURBANNE CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT CENTRE GALLIENI» situé à 69613 VILLEURBANNE CEDEX accordée à «S.A.P.A.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690001961
Raison sociale	S.A.P.A.R.
Adresse	18 R ANTONIN PERRIN 69100 VILLEURBANNE
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690791397
Raison sociale	ESAT CENTRE GALLIENI
Adresse	18 R ANTONIN PERRIN BP 31040 69613 VILLEURBANNE CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	327- Déf.Visuelle Tr.Ass.	90

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Lyon, le 03/01/2017

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8353 - 4 p

FONDATION RICHARD  
104 R LAENNEC  
69371 LYON CEDEX 08

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8353

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT MOULIN A VENT» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Raphaël GLABI

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8353

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION RICHARD» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT MOULIN A VENT» situé à 69191 ST FONS CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT MOULIN A VENT» situé à 69191 ST FONS CEDEX accordée à «FONDATION RICHARD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690000476
Raison sociale	FONDATION RICHARD
Adresse	104 R LAENNEC 69371 LYON CEDEX 08
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690791934
Raison sociale	ESAT MOULIN A VENT
Adresse	22 R DU BOURRELIER BP 90037 69191 ST FONTS CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	98

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	410- Déf.Mot.sans Trouble	84
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	420- Déf.Mot.avec Trouble	14

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 03/01/2017

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Raphaël GLABI

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9863 7

2016-8358 - 4 p

CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY  
46 AV DES ILES  
BP 90270  
74007 ANNECY CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8358

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES AIRELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8358**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES AIRELLES» situé à 74000 ANNECY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES AIRELLES» situé à 74000 ANNECY accordée à «CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740009485
Raison sociale	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY
Adresse	46 AV DES ILES BP 90270 74007 ANNECY CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
☎ 04 50 33 50 00



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740001623
Raison sociale	EHPAD LES AIRELLES
Adresse	30 AV DE LA VISITATION 74000 ANNECY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	22
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	44
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Christian MONTEIL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9864 4

2016-8359 - 4 p

ASSOCIATION DE GESTION  
LE GRAND CHÊNE  
35 RTE DE QUINTAL  
74600 SEYNOD

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8359

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GRAND CHENE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8359**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GRAND CHENE» situé à 74600 SEYNOD**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GRAND CHENE» situé à 74600 SEYNOD accordée à «ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740001748
Raison sociale	ASSOCIATION DE GESTION LE GRAND CHÊNE
Adresse	35 RTE DE QUINTAL 74600 SEYNOD
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740001789
Raison sociale	EHPAD GRAND CHENE
Adresse	35 RTE DE QUINTAL 74600 SEYNOD
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	3
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	711-P.A. dépendantes	
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	11
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Christian MONTEIL

Anncely, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° 2C 109 360 9865 1

2016-8360 - 5 p

ASSOCIATION ODELIA  
96 BD VIVIER MERLE  
69003 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8360

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VERGER DES COUDRY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8360**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION ODELIA» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VERGER DES COUDRY» situé à 74550 CERVENS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VERGER DES COUDRY» situé à 74550 CERVENS accordée à «ASSOCIATION ODELIA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	690019419
Raison sociale	ASSOCIATION ODELIA
Adresse	96 BD VIVIER MERLE 69003 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740008032
Raison sociale	EHPAD VERGER DES COUDRY
Adresse	253 R DE LA COLLINE 74550 CERVENS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	84

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	29
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	51
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Anncsey, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9866 8

2016-8361 - 4 p

ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS  
50 R DE L'AVENIR  
74890 BONS EN CHABLAIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8361

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ERABLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8361**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ERABLES» situé à 74140 VEIGY FONCENEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES ERABLES» situé à 74140 VEIGY FONCENEX accordée à «ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740011366
Raison sociale	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS
Adresse	50 R DE L'AVENIR 74890 BONS EN CHABLAIS
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740009113
Raison sociale	EHPAD LES ERABLES
Adresse	120 CHE TRICHE LEBEAU 74140 VEIGY FONCENEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	38

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Marie-Hélène LECENNE

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° 2C 109 360 9867 5

2016-8362 - 4 p

EHPAD DU HAUT CHABLAIS  
109 RTE DE BISE-UBINE  
74360 VACHERESSE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8362

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8362**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DU HAUT CHABLAIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS» situé à 74430 ST JEAN D AULPS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS» situé à 74430 ST JEAN D AULPS accordée à «EHPAD DU HAUT CHABLAIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740014907
Raison sociale	EHPAD DU HAUT CHABLAIS
Adresse	109 RTE DE BISE-UBINE 74360 VACHERESSE
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740009121
Raison sociale	EHPAD DU HAUT CHABLAIS/ST JEAN D'AULPS
Adresse	32 IMP ALEXIS LEAUD 74430 ST JEAN D AULPS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Anancy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8363 - 4 p

CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY  
46 AV DES ILES  
BP 90270  
74007 ANNECY CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8363

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VERGERS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8363**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VERGERS» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES VERGERS» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX accordée à «CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740009485
Raison sociale	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY
Adresse	46 AV DES ILES BP 90270 74007 ANNECY CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740009154
Raison sociale	EHPAD LES VERGERS
Adresse	4 R GUYNEMER 74940 ANNECY LE VIEUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	31
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	10
963-Plateforme répit PFR	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8364 - 4 p

EHPAD DU HAUT CHABLAIS  
109 RTE DE BISE-UBINE  
74360 VACHERESSE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8364

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8364**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD DU HAUT CHABLAIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE» situé à 74360 VACHERESSE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE» situé à 74360 VACHERESSE accordée à «EHPAD DU HAUT CHABLAIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740014907
Raison sociale	EHPAD DU HAUT CHABLAIS
Adresse	109 RTE DE BISE-UBINE 74360 VACHERESSE
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740009311
Raison sociale	EHPAD DU HAUT CHABLAIS / VACHERESSE
Adresse	109 RTE DE BISE-UBINE 74360 VACHERESSE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	58

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9868 2

2016-8365 - 4 p

CCAS DE CLUSES  
8 AV CHARLES PONCET  
BP 74  
74302 CLUSES CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8365

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8365**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE CLUSES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY» situé à 74304 CLUSES CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY» situé à 74304 CLUSES CEDEX accordée à «CCAS DE CLUSES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740785530
Raison sociale	CCAS DE CLUSES
Adresse	8 AV CHARLES PONCET BP 74 74302 CLUSES CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740009360
Raison sociale	EHPAD BEATRIX DE FAUCIGNY
Adresse	375 AV GEORGES CLEMENCEAU 74304 CLUSES CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	701-Pers. Agées Autonom.	10
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Anncsey, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9869 9

2016-8366 - 4 p

MAISON DE RETRAITE THONES  
RTE DU CHATEAU  
74230 THONES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8366

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOSEPH AVET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8366**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE THONES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOSEPH AVET» situé à 74230 THONES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JOSEPH AVET» situé à 74230 THONES accordée à «MAISON DE RETRAITE THONES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	740000310
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE THONES
Adresse	RTE DU CHATEAU 74230 THONES
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740781232
Raison sociale	EHPAD JOSEPH AVET
Adresse	RTE DU CHATEAU 74230 THONES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	149

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	4
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	115

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9870 5

2016-8367 - 4 p

MAISON DE RETRAITE FAVERGES  
99 RUE DE LA REPUBLIQUE  
74210 FAVERGES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8367

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALFRED BLANC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8367**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE FAVERGES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALFRED BLANC» situé à 74210 FAVERGES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ALFRED BLANC» situé à 74210 FAVERGES accordée à «MAISON DE RETRAITE FAVERGES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000377
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE FAVERGES
Adresse	99 R DE LA REPUBLIQUE 74210 FAVERGES
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit :

N° Finess	740781489
Raison sociale	EHPAD ALFRED BLANC
Adresse	99 R DE LA REPUBLIQUE 74210 FAVERGES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	124

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	70

N° Finess	740789524
Raison sociale	EHPAD CHANTE MERLE
Adresse	74210 CHEVALINE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436 – Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711 – PA Dépendantes	42*

\*régularisation de capacité + 2 places au 3 janvier 2017

- Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.
- Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9871 2

2016-8368 - 4 p

MAISON DE RETRAITE MEGEVE  
62 CHEMIN DU BACON  
BP 39  
74120 MEGEVE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8368

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONTS ARGENTES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8368**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE MEGEVE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONTS ARGENTES» situé à 74120 MEGEVE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD MONTS ARGENTES» situé à 74120 MEGEVE accordée à «MAISON DE RETRAITE MEGEVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000385
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE MEGEVE
Adresse	62 CHE DU BACON BP 39 74120 MEGEVE
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740781497
Raison sociale	EHPAD MONTS ARGENTES
Adresse	62 CHE DU BACON 74120 MEGEVE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	74

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	67
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9872 9

2016-8369 - 4 p

MAISON DE RETRAITE TANINGES  
PLONNEX  
BP 20  
74440 TANINGES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8369

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GRANGE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8369**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE TANINGES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GRANGE» situé à 74440 TANINGES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD GRANGE» situé à 74440 TANINGES accordée à «MAISON DE RETRAITE TANINGES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000393
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE TANINGES
Adresse	PLONNEX BP 20 74440 TANINGES
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740781513
Raison sociale	EHPAD GRANGE
Adresse	PLONNEX 74440 TANGINGES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	66
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Anncsey, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9873 6

2016-8370 - 4 p

CIAS DU VAL DES USSES  
CENTRE JEAN XXIII  
35, PLACE DE L'EGLISE  
74270 FRANGY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8370

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VAL DES USSES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8370**

**Arrêté départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS DU VAL DES USSES» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VAL DES USSES» situé à 74270 FRANGY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VAL DES USSES» situé à 74270 FRANGY accordée à «CIAS DU VAL DES USSES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740787726
Raison sociale	CIAS DU VAL DES USSES
Adresse	CENTRE JEAN XXIII 35, PLACE DE L'EGLISE 74270 FRANGY
Statut juridique	CCAS

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740784392
Raison sociale	EHPAD VAL DES USSES
Adresse	515 R DU TRAM 74270 FRANGY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	69

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

Anancy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° (plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8371 - 4 p

CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY  
46 AV DES ILES  
BP 90270  
74007 ANNECY CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n° 2016-8371

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « EHPAD RESIDENCE HEUREUSE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N° 2016-8371**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE HEUREUSE» situé à 74000 ANNECY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RESIDENCE HEUREUSE» situé à 74000 ANNECY accordée à «CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740009485
Raison sociale	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY
Adresse	46 AV DES ILES BP 90270 74007 ANNECY CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	74 078 450 9
Raison sociale	EHPAD RESIDENCE HEUREUSE
Adresse	4, rue Geneviève de Gaulle Anthoiz 74000 ANNECY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	24
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	56
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecey, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8372 - 4 p

CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY  
46 AV DES ILES  
BP 90270  
74007 ANNECY CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8372

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRAIRIE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8372**

**Arrêté départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRAIRIE» situé à 74000 ANNECY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PRAIRIE» situé à 74000 ANNECY accordée à «CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740009485
Raison sociale	CIAS COMMUNAUTE AGGLO ANNECY
Adresse	46 AV DES ILES BP 90270 74007 ANNECY CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740784517
Raison sociale	EHPAD LA PRAIRIE
Adresse	14 CHE DE LA PRAIRIE 74000 ANNECY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	83

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	11
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	72

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9874 3

2016-8373 - 4 p

FONDATION DU PARMELAN  
16 AV DU PARMELAN  
74000 ANNECY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8373

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION DU PARMELAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8373**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION DU PARMELAN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION DU PARMELAN» situé à 74000 ANNECY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD FONDATION DU PARMELAN» situé à 74000 ANNECY accordée à «FONDATION DU PARMELAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000435
Raison sociale	FONDATION DU PARMELAN
Adresse	16 AV DU PARMELAN 74000 ANNECY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740784681
Raison sociale	EHPAD FONDATION DU PARMELAN
Adresse	2 R DUPANLOUP 74000 ANNECY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	185

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	185
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9875 0

2016-8374 - 4 p

RÉSIDENCE DU LÉMAN  
5 R DES MUSICIENS  
74200 THONON LES BAINS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8374

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8374**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «RÉSIDENCE DU LÉMAN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN» situé à 74200 THONON LES BAINS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN» situé à 74200 THONON LES BAINS accordée à «RÉSIDENCE DU LÉMAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000641
Raison sociale	RÉSIDENCE DU LÉMAN
Adresse	5 R DES MUSICIENS 74200 THONON LES BAINS
Statut juridique	S.N.C.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785415
Raison sociale	EHPAD RÉSIDENCE DU LÉMAN
Adresse	5 R DES MUSICIENS 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	64

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	10
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	50

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° 2C 109 360 9876 7

2016-8375 - 5 p

CH ANNECY-GENEVOIS  
1 AV DE L'HÔPITAL  
METZ TESSY - BP 90074  
74374 PRINGY CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8375

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)» et « EHPAD VAL DE L'AIRE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8375**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH ANNECY-GENEVOIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)» situé à 74011 ANNECY CEDEX et « EHPAD VAL DE L'AIRE (CHANGE) » situé à 74164 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)» situé à 74011 ANNECY CEDEX accordée à «CH ANNECY-GENEVOIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VAL DE L'AIRE (CHANGE)» situé à 74164 SAINT JULIEN EN GENEVOIS CEDEX accordée à «CH ANNECY-GENEVOIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740781133
Raison sociale	CH ANNECY-GNEVOIS
Adresse	1 AV DE L'HÔPITAL METZ TESSY - BP 90074 74374 PRINGY CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

### 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	740786389
Raison sociale	EHPAD ST FRANCOIS DE SALES (CHANGE)
Adresse	5 AV DE LA VISITATION 74011 ANNECY CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	200

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	

N° Finess	740785118
Raison sociale	EHPAD VAL DE L'AIRE
Adresse	1 R AMEDEE VIII DE SAVOIE 74164 ST JULIEN GNEVOIS CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	100

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	100

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9877 4

2016-8376 - 4 p

CH ANDREVETAN

68 R DE L'HÔPITAL

74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8376

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8376**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH ANDREVETAN» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN» situé à 74800 LA ROCHE SUR FORON**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN» situé à 74800 LA ROCHE SUR FORON accordée à «CH ANDREVETAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740781182
Raison sociale	CH ANDREVETAN
Adresse	68 R DE L'HÔPITAL 74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740787536
Raison sociale	EHPAD HÔPITAL ANDREVETAN
Adresse	68 R DE L'HÔPITAL 74800 LA ROCHE SUR FORON
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	144

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	140

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9878 1

2016-8377 - 4 p

CHI DES HOPITAUX DU PAYS  
DU MONT BLANC  
380 rue de L'HÔPITAL  
BP 118  
74700 SALLANCHES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8377

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES AIRELLES (HPMB)» et «EHPAD HELENE COUTTET (HPMB)» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8377**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC» pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES AIRELLES (HPMB)» situé à SALLANCHES 74700 et «EHPAD HELENE COUTTET (HPMB)» situé à CHAMONIX 74400.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES AIRELLES (HPMB)» situé à 74700 SALLANCHES accordée à «CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD HELENE COUTTET (HPMB)» situé à 74400 CHAMONIX accordée à «CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740001839
Raison sociale	CHI DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
Adresse	380 R DE L'HÔPITAL BP 118 74700 SALLANCHES
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	740787544
Raison sociale	EHPAD LES AIRELLES (HPMB)
Adresse	195 RTE DU VERNEY 74700 SALLANCHES
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	148

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

N° Finess	740788013
Raison sociale	EHPAD HÉLÈNE COUTTET (HPMB)
Adresse	110 CHE FRANÇOIS DEVOUASSOUX 74400 CHAMONIX MONT BLANC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	57

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	7
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	48
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

Anncéy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° 2C 109 360 9879 8

2016-8378 - 5 p

CH GABRIEL DEPLANTE  
1 R DE LA FORET  
74151 RUMILLY CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8378

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BAUFORT» et « EHPAD LES CEDRES » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de ces structures pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL





**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8378**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH GABRIEL DEPLANTE» pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BAUFORT» et « EHPAD LES CEDRES » situés à 74151 RUMILLY CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BAUFORT» situé à 74151 RUMILLY CEDEX accordée à «CH GABRIEL DEPLANTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CEDRES» situé à 74151 RUMILLY CEDEX accordée à «CH GABRIEL DEPLANTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740781208
Raison sociale	CH GABRIEL DEPLANTE
Adresse	1 R DE LA FORET 74151 RUMILLY CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Etablissement ou service :**

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 1 structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	740788021
Raison sociale	EHPAD BAUFORT
Adresse	23 AV EDOUARD ANDRE 74151 RUMILLY CEDEX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	184

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

N° Finess	740012133
Raison sociale	EHPAD LES CEDRES
Adresse	21 RTE DE BEAUFORT 74150 RUMILLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	27
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9880 4

2016-8379 - 5 p

CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN  
558 RTE DE FINDROL  
BP 20 500  
74130 CONTAMINE SUR ARVE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8379

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES EDELWEISS», «EHPAD PETERSCHMITT», «EHPAD LES CORBATTES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8379**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN» pour le fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées "EHPAD LES EDELWEISS" situé à 74100 AMBILLY, "EHPAD PETERSCHMITT" situé à BONNEVILLE, "EHPAD LES CORBATTES" situé à MARNAZ**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

## **ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES EDELWEISS» situé à 74100 AMBILLY accordée à «CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PETERSCHMITT» situé à 74130 BONNEVILLE accordée à «CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CORBATTES» situé à 74460 MARNAZ accordée à «CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740790258
Raison sociale	CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN
Adresse	558 RTE DE FINDROL BP 20 500 74130 CONTAMINE SUR ARVE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Etablissement ou service :**

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	740788039
Raison sociale	EHPAD LES EDELWEISS
Adresse	8 R RAVIER 74100 AMBILLY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	253

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

N° Finess	740785134
Raison sociale	EHPAD PETERSCHMITT
Adresse	113 AV DE GENEVE 74130 BONNEVILLE
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	74
962-U.H.R.	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	14



N° Finess	740788757
Raison sociale	EHPAD DES CORBATTES
Adresse	110 R DU BATTOIR 74460 MARNAZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité (sous total)	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9881 1

2016-8380 - 4 p

CH DUFRESNE SOMMEILLER  
498 RTE DUFRESNE SOMMEILLER  
BP 34  
74250 LA TOUR

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8380

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TOUR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8380**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DUFRESNE SOMMEILLER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TOUR» situé à 74250 LA TOUR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRENTENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA TOUR» situé à 74250 LA TOUR accordée à «CH DUFRESNE SOMMEILLER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740781190
Raison sociale	CH DUFRESNE SOMMEILLER
Adresse	498 RTE DUFRESNE SOMMEILLER BP 34 74250 LA TOUR
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740788104
Raison sociale	EHPAD LA TOUR
Adresse	498 RTE DUFRESNE SOMMEILLER 74250 LA TOUR
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	162

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	26
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	134

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9882 8

2016-8381 - 4 p

KORIAN SA MEDICA FRANCE  
21 RUE BALZAC  
75008 PARIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8381

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 72 34 74 00

☎ 04 50 33 50 00



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8381**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES» situé à 74190 PASSY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES» situé à 74190 PASSY accordée à «KORIAN SA MEDICA FRANCE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750056335
Raison sociale	KORIAN SA MEDICA FRANCE
Adresse	21 R BALZAC 75008 PARIS
Statut juridique	Société Anonyme



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789003
Raison sociale	EHPAD DOYENNÉ LES MYRTILLES
Adresse	65 CHE DES ECUREUILS 74190 PASSY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	103

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	13
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	90

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Anncsey, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9883 5

2016-8382 - 4 p

ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE  
1 R DE L AMITIE  
25000 BESANCON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8382

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BALCONS DU LAC» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8382**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BALCONS DU LAC» situé à 74200 THONON LES BAINS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD BALCONS DU LAC» situé à 74200 THONON LES BAINS accordée à «ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	250000981
Raison sociale	ASSOCIATION MAISONS JEANNE ANTIDE
Adresse	1 R DE L AMITIE 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789060
Raison sociale	EHPAD BALCONS DU LAC
Adresse	2 CHE DE LA FLECHERE 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	72

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	58

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9884 2

2016-8383 - 3 p

CH DE REIGNIER  
44 GRANDE RUE  
74930 REIGNIER ESERY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8383

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD REIGNIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8383**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE REIGNIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD REIGNIER» situé à 74930 REIGNIER ESERY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD REIGNIER» situé à 74930 REIGNIER ESERY accordée à «CH DE REIGNIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740781893
Raison sociale	CH DE REIGNIER
Adresse	44 GRANDE RUE 74930 REIGNIER ESERY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740789375
Raison sociale	EHPAD REIGNIER
Adresse	411 GRANDE RUE 74930 REIGNIER ESERY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	206

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	27
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	179

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° (plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8384 - 4 p

ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS  
50 R DE L'AVENIR  
74890 BONS EN CHABLAIS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8384

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA ROSELIERE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8384**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA ROSELIERE» situé à 74890 BONS EN CHABLAIS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA ROSELIERE» situé à 74890 BONS EN CHABLAIS accordée à «ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740011366
Raison sociale	ET. PUBLIC INTERCOMMUNAL BAS CHABLAIS
Adresse	50 R DE L'AVENIR 74890 BONS EN CHABLAIS
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789409
Raison sociale	EHPAD LA ROSELIERE
Adresse	50 R DE L'AVENIR 74890 BONS EN CHABLAIS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	3
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	39
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9885 9

2016-8385 - 4 p

EPA VIVRE ENSEMBLE  
100 R DE L'ESPERANCE  
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8385

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VIVRE ENSEMBLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8385**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EPA VIVRE ENSEMBLE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VIVRE ENSEMBLE» situé à 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD VIVRE ENSEMBLE» situé à 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY accordée à «EPA VIVRE ENSEMBLE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740010848
Raison sociale	EPA VIVRE ENSEMBLE
Adresse	100 R DE L'ESPERANCE 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789417
Raison sociale	EHPAD VIVRE ENSEMBLE
Adresse	100 R DE L'ESPERANCE 74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	57

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	2
657-Acc temporaire PA	21-Accueil de Jour	436-Alzheimer, mal appar	6
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	12
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	37

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9886 6

2016-8386 - 4 p

MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER  
22 RTE DES PEROUZES  
74290 VEYRIER DU LAC

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8386

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PAUL IDIER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8386**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PAUL IDIER» situé à 74290 VEYRIER DU LAC**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PAUL IDIER» situé à 74290 VEYRIER DU LAC accordée à «MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740001219
Raison sociale	MAISON DE RETRAITE DE VEYRIER
Adresse	22 RTE DES PEROUZES 74290 VEYRIER DU LAC
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789425
Raison sociale	EHPAD PAUL IDIER
Adresse	22 RTE DES PEROUZES 74290 VEYRIER DU LAC
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	92

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	1
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	80
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Anncely, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9887 3

2016-8387 - 4 p

Association L'Ermitage  
26, chemin de la Ratte  
74200 THONON LES BAINS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8387

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ERMITAGE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8387**

**Arrêté Départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «Association L'Ermitage» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ERMITAGE» situé à 74200 THONON LES BAINS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD ERMITAGE» situé à 74200 THONON LES BAINS accordée à «ASSOCIATION L'ERMITAGE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740789771
Raison sociale	ASSOCIATION L'ERMITAGE
Adresse	26 CHEMIN DE LA RATTE 74200 THONON LES BAINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789789
Raison sociale	EHPAD ERMITAGE
Adresse	26 CHE DE LA RATTE 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	2
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	5
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	20
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	33
961-P.A.S.A.	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie  
Christian MONTEIL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

☎ 04 72 34 74 00

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00



Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9888 0

2016-8388 - 4 p

C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE  
10 R DU PETIT MALBRANDE  
74100 ANNEMASSE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8388

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GENTIANES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8388**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GENTIANES» situé à 74100 VETRAZ MONTHOUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES GENTIANES» situé à 74100 VETRAZ MONTHOUX accordée à «C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740790084
Raison sociale	C.I.A.S AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE
Adresse	10 R DU PETIT MALBRANDE 74100 ANNEMASSE
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740790092
Raison sociale	EHPAD LES GENTIANES
Adresse	30 CHE DE LA SERVETTE 74100 VETRAZ MONTHOUX
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	80

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	15
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	65

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9889 7

2016-8389 - 4 p

EHPAD LA PROVENCHE  
508 RTE DU STADE  
74410 ST JORIOZ

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8389

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVENCHE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8389**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «EHPAD LA PROVENCHE» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVENCHE» situé à 74410 ST JORIOZ**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LA PROVENCHE» situé à 74410 ST JORIOZ accordée à «EHPAD LA PROVENCHE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740010913
Raison sociale	EHPAD LA PROVENCHE
Adresse	508 RTE DU STADE 74410 ST JORIOZ
Statut juridique	Etb.Social Communal

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740790100
Raison sociale	EHPAD LA PROVENCHE
Adresse	508 RTE DU STADE 74410 ST JORIOZ
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	68

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	9
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	59

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9890 3

2016-8390 - 4 p

CCAS DE MAGLAND  
1021 RTE NATIONALE  
74300 MAGLAND

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8390

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CYCLAMENS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8390**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE MAGLAND» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CYCLAMENS» situé à 74300 MAGLAND**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES CYCLAMENS» situé à 74300 MAGLAND accordée à «CCAS DE MAGLAND» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740787635
Raison sociale	CCAS DE MAGLAND
Adresse	1021 RTE NATIONALE 74300 MAGLAND
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740790118
Raison sociale	EHPAD LES CYCLAMENS
Adresse	7 IMP DES HOUCHES 74300 MAGLAND
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	1
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	2
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436-Alzheimer, mal appar	20
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	43

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9891 0

2016-8391 - 4 p

CCAS DE VIRY

74580 VIRY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8391

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES OMBELLES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8391**

**Arrêté départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE VIRY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES OMBELLES» situé à 74580 VIRY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD LES OMBELLES» situé à 74580 VIRY accordée à «CCAS DE VIRY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	740790217
Raison sociale	CCAS DE VIRY
Adresse	74580 VIRY
Statut juridique	C.C.A.S.

**ARS Auvergne-Rhône-Alpes**  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

**Délégation départementale de la Haute-Savoie**  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)  
☎ 04 72 34 74 00

**Conseil Départemental de la Haute-Savoie**  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
☎ 04 50 33 50 00

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740790225
Raison sociale	EHPAD LES OMBELLES
Adresse	125 R DES PRES BOIS 74580 VIRY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	62

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	21
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	41

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr  
Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n° 2C 109 360 9892 7

Annecy, le 20/12/2016

2016-8392 - 4 p

C.C.A.S. DE GRUFFY

74540 GRUFFY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8392

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PIERRE PAILLET» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS N°2016-8392**

**Arrêté départemental N°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE GRUFFY» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PIERRE PAILLET» situé à 74540 GRUFFY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRESENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD PIERRE PAILLET» situé à 74540 GRUFFY accordée à «C.C.A.S. DE GRUFFY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1° Entité juridique :**

N° Finess	740790233
Raison sociale	C.C.A.S. DE GRUFFY
Adresse	74540 GRUFFY
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740790241
Raison sociale	EHPAD PIERRE PAILLET
Adresse	LA GRIVE 74540 GRUFFY
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	4
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	19
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	41
924-Acc. Personnes Âgées	21-Accueil de Jour	436- Alzheimer, mal appar	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00

Conseil Départemental de la Haute-Savoie  
1 Avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex

☎ 04 50 33 50 00

Annecy, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie-Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n° 2C 109 360 9893 4

2016-8393 - 4 p

CCAS DE SEYSSEL

24 PL DE L'ORME

74910 SEYSSEL

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8393

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte-tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JARDINS DE L'ILE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie**

**Arrêté ARS n° 2016-8393**

**Arrêté départemental n°**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CCAS DE SEYSSEL» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JARDINS DE L'ILE» situé à 74910 SEYSSEL**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

**ARRETENT**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées «EHPAD JARDINS DE L'ILE» situé à 74910 SEYSSEL accordée à «CCAS DE SEYSSEL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740790308
Raison sociale	CCAS DE SEYSSEL
Adresse	24 PL DE L'ORME 74910 SEYSSEL
Statut juridique	C.C.A.S.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740790316
Raison sociale	EHPAD JARDINS DE L'ILE
Adresse	1 ALL DU NANT MATRAZ 74910 SEYSSEL
Catégorie	500-EHPAD
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
657-Acc temporaire PA	11-Héberg. Comp. Inter.	436- Alzheimer, mal appar	1
924-Acc. Personnes Âgées	11-Héberg. Comp. Inter.	711-P.A. dépendantes	42

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 20/12/2016  
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président du Conseil  
Départemental de la Haute-Savoie

Christian MONTEIL



Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9894 1

2016-8394 - 4 p

A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIR  
8 R L. BREGUET  
74600 SEYNOD

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8394

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD L'EPANOU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8394

#### **Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD L'EPANOU» situé à 74600 SEYNOD**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD L'EPANOU» situé à 74600 SEYNOD accordée à «A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740787858
Raison sociale	A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS
Adresse	8 R L. BREGUET 74600 SEYNOD
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740784343
Raison sociale	SESSAD L'EPANOU
Adresse	8 R LOUIS BREGUET 74600 SEYNOD
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	21

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	21

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9895 8

2016-8395 - 4 p

A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC  
92 R DU COLONNEY  
74700 SALLANCHES

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8395

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LE CLOS FLEURI» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8395

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LE CLOS FLEURI» situé à 74190 PASSY**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD LE CLOS FLEURI» situé à 74190 PASSY accordée à «A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787775
Raison sociale	A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC
Adresse	92 R DU COLONNEY 74700 SALLANCHES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740784368
Raison sociale	SESSAD LE CLOS FLEURI
Adresse	47 AV PAUL ELUARD 74190 PASSY
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	16
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	420-Déf.Mot.avec Trouble	12
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	500-Polyhandicap	2
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	3

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE



Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9896 5

2016-8396 - 4 p

A.F.P.E.I.  
368 R DES CENTAURES  
BP 137  
74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8396

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD L'ESPOIR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8396

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.P.E.I.» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD L'ESPOIR» situé à 74133 BONNEVILLE CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD L'ESPOIR» situé à 74133 BONNEVILLE CEDEX accordée à «A.F.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787767
Raison sociale	A.F.P.E.I.
Adresse	368 R DES CENTAURES BP 137 74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740784376
Raison sociale	SESSAD L'ESPOIR
Adresse	82 R DES PECHEURS 74133 BONNEVILLE CEDEX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	26

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	16
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	437- Autistes	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9897 2

2016-8397 - 4 p

APEI DE THONON ET DU CHABLAIS  
RTE DU RANCH  
VONGY  
74204 THONON LES BAINS CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8397

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8397

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI DE THONON ET DU CHABLAIS» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD» situé à 74200 THONON LES BAINS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD» situé à 74200 THONON LES BAINS accordée à «APEI DE THONON ET DU CHABLAIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787759
Raison sociale	APEI DE THONON ET DU CHABLAIS
Adresse	RTE DU RANCH VONGY 74204 THONON LES BAINS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740788724
Raison sociale	SESSAD
Adresse	30 ROUTE DE TULLY 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	24

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	110-Déf. Intellectuelle	12
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	437-Autistes	6
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	500- Polyhandicap	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE



Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°2C 109 360 9898 9

2016-8398 - 4 p

ASSOCIATION NOUS AUSSI

BP 258

74106 ANNEMASSE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8398

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8398

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION NOUS AUSSI» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ» situé à 74106 ANNEMASSE CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ» situé à 74106 ANNEMASSE CEDEX accordée à «ASSOCIATION NOUS AUSSI» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787742
Raison sociale	ASSOCIATION NOUS AUSSI
Adresse	BP 258 74106 ANNEMASSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789847
Raison sociale	SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ
Adresse	74106 ANNEMASSE CEDEX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	12

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	12

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°2C 109 360 9899 6

2016-8399 - 4 p

ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE  
114 AV DE FRANCE  
BP 810  
74016 ANNECY CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8399

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8399

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD» situé à 74960 CRAN GEVRIER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD» situé à 74960 CRAN GEVRIER accordée à «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787734
Raison sociale	ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE
Adresse	114 AV DE FRANCE BP 810 74016 ANNECY CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740790373
Raison sociale	SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD
Adresse	3 AV CAPITAINE ANJOT 74960 CRAN GEVRIER
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	34

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	420- Déf.Mot.avec Trouble	31
319-E.S.S.A.D. EH	16-Milieu ordinaire	500- Polyhandicap	3

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE



Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9900 9

2016-8400 - 4 p

ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC  
1 ALLEE PAUL PATOURAUX  
74940 ANNECY LE VIEUX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8400

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.A.I.S. HENRI WALLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
☎ 04 72 34 74 00	



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8400

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC» pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.A.I.S. HENRI WALLON» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile «S.A.I.S. HENRI WALLON» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX accordée à «ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000344
Raison sociale	ASSOC DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (ADPEP)
Adresse	1 ALLEE PAUL PATOURAUX 74940 ANNECY LE VIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740790571
Raison sociale	S.A.I.S. HENRI WALLON
Adresse	1 ALL PAUL PATOURAUX 74940 ANNECY LE VIEUX
Catégorie	182-S.E.S.S.A.D.
Capacité globale ESMS	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
839-A.A.I.S. EH	16-Milieu ordinaire	118-Retard Mental Léger	15

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°2C 109 360 9901 6

2016-8401 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8401

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES CYGNES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8401

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES CYGNES» situé à 74200 THONON LES BAINS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LES CYGNES» situé à 74200 THONON LES BAINS accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740781042
Raison sociale	IME LES CYGNES
Adresse	45 AV FONTAINE COUVERTE 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	38

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	110-Déf. Intellectuelle	19
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	19

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE



Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8402 - 4 p

A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIR  
8 R L. BREGUET  
74600 SEYNOD

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8402

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'EPANOU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8402

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'EPANOU» situé à 74600 SEYNOD

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'EPANOU» situé à 74600 SEYNOD accordée à «A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740787858
Raison sociale	A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS
Adresse	8 R L. BREGUET 74600 SEYNOD
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740781075
Raison sociale	IME L'EPANOU
Adresse	8 R LOUIS BREGUET 74600 SEYNOD
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	85

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	5
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	54
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	6
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	20

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8403 - 4 p

A.F.P.E.I.

368 R DES CENTAURES

BP 137

74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8403

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'ESPOIR» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8403

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'ESPOIR» situé à 74130 BONNEVILLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME L'ESPOIR» situé à 74130 BONNEVILLE accordée à «A.F.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787767
Raison sociale	A.F.P.E.I.
Adresse	368 R DES CENTAURES BP 137 74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740781083
Raison sociale	IME L'ESPOIR
Adresse	82 R DES PECHEURS 74130 BONNEVILLE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	110-Déf. Intellectuelle	30
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	20

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE



Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8404 - 4 p

ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC  
1 ALLEE PAUL PATOURAUX  
74940 ANNECY LE VIEUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8404

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMP NOTRE DAME DU SOURIRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8404

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ADPEP «ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMP NOTRE DAME DU SOURIRE» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMP NOTRE DAME DU SOURIRE» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX accordée à «ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000344
Raison sociale	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (ADPEP)
Adresse	1 ALLEE PAUL PATOURAUX 74940 ANNECY LE VIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740781265
Raison sociale	IMP NOTRE DAME DU SOURIRE
Adresse	9 CHEMIN DU BRAY 74940 ANNECY LE VIEUX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	38

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	118-Retard Mental Léger	20
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	18

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8405 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8405

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME GUY YVER» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a> ☎ 04 72 34 74 00
---	---



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8405

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME GUY YVER» situé à 74210 FAVERGES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME GUY YVER» situé à 74210 FAVERGES accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740781273
Raison sociale	IME GUY YVER
Adresse	939 RTE DE TAMIE 74210 FAVERGES
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	52

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	34
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf.du Psychisme SAI	2
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	10
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	6

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE



Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8406 - 4 p

ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC  
1 ALLEE PAUL PATOURAUX  
74940 ANNECY LE VIEUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8406

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO HENRI WALLON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8406

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'ADPEP «ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO HENRI WALLON» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IMPRO HENRI WALLON» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX accordée à «ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000344
Raison sociale	ASS DEP PUPILLES ENSEIGN PUBLIC (ADPEP)
Adresse	1 ALLEE PAUL PATOURAUX 74940 ANNECY LE VIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740781299
Raison sociale	IMPRO HENRI WALLON
Adresse	1 ALL PAUL PATOURAUX 74940 ANNECY LE VIEUX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	118-Retard Mental Léger	90

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8407 - 4 p

ASSOCIATION NOUS AUSSI

BP 258

74106 ANNEMASSE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8407

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME NOUS AUSSI VETRAZ» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8407

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION NOUS AUSSI» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME NOUS AUSSI VETRAZ» situé à 74106 ANNEMASSE CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME NOUS AUSSI VETRAZ» situé à 74106 ANNEMASSE CEDEX accordée à «ASSOCIATION NOUS AUSSI» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787742
Raison sociale	ASSOCIATION NOUS AUSSI
Adresse	BP 258 74106 ANNEMASSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740781307
Raison sociale	IME NOUS AUSSI VETRAZ
Adresse	43 RTE DE COLLONGES 74106 ANNEMASSE CEDEX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	82

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	33
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437- Autistes	6
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	42
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	437- Autistes	1

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE



Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8408 - 5 p

A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC  
92 R DU COLONNEY  
74700 SALLANCHES

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8408

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE CLOS FLEURI» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8408

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE CLOS FLEURI» situé à 74190 PASSY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME LE CLOS FLEURI» situé à 74190 PASSY accordée à «A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787775
Raison sociale	A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC
Adresse	92 R DU COLONNEY 74700 SALLANCHES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	740781323
Raison sociale	IME LE CLOS FLEURI
Adresse	47 AV PAUL ELUARD 74190 PASSY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	67

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	25
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	120- Déf.Intel. Tr. Ass.	20
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437- Autistes	10
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	17-Internat de Semaine	437- Autistes	2

N° Finess	740010780
Raison sociale	IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI
Adresse	47 AV PAUL ELUARD 74190 PASSY
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité (sous total)	10

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6** : Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8409 - 4 p

APEI DE THONON ET DU CHABLAIS  
RTE DU RANCH  
VONGY  
74204 THONON LES BAINS CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8409

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE TULLY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8409

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI DE THONON ET DU CHABLAIS» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE TULLY» situé à 74200 THONON LES BAINS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME DE TULLY» situé à 74200 THONON LES BAINS accordée à «APEI DE THONON ET DU CHABLAIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787759
Raison sociale	APEI DE THONON ET DU CHABLAIS
Adresse	RTE DU RANCH VONGY 74204 THONON LES BAINS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P



## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740781349
Raison sociale	IME DE TULLY
Adresse	30 RTE DE TULLY 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	17-Internat de Semaine	437-Autistes	5
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	29
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	420-Déf.Mot.avec Trouble	6
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	13
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Internat de Semaine	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	4
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Internat de Semaine	437-Autistes	3

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9902 3

2016-8410 - 4 p

ASSOCIATION CHAMPIONNET  
14 R GEORGETTE AGUTTE  
75018 PARIS

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8410

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CHALET SAINT ANDRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8410

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION CHAMPIONNET» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CHALET SAINT ANDRE» situé à 74120 MEGEVE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CHALET SAINT ANDRE» situé à 74120 MEGEVE accordée à «ASSOCIATION CHAMPIONNET» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750721219
Raison sociale	ASSOCIATION CHAMPIONNET
Adresse	14 R GEORGETTE AGUTTE 75018 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740781356
Raison sociale	IME CHALET SAINT ANDRE
Adresse	316 RTE DU VILLARET 74120 MEGEVE
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	53
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	17

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°2C 109 360 9903 0

2016-8411 - 4 p

CENTRE ARTHUR LAVY

BP 01

74570 THORENS GLIERES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8411

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CENTRE ARTHUR LAVY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8411

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE ARTHUR LAVY» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CENTRE ARTHUR LAVY» situé à 74370 ARGONAY.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME CENTRE ARTHUR LAVY» situé à 74370 ARGONAY accordée à «CENTRE ARTHUR LAVY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000427
Raison sociale	CENTRE ARTHUR LAVY
Adresse	BP 01 74570 THORENS GLIERES
Statut juridique	Etb.Social Départ.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740783337
Raison sociale	IME CENTRE ARTHUR LAVY
Adresse	95 ROUTE DES CONTAMINES 74370 ARGONAY
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	6
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	10
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	15
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	121- Ret.Ment.Prof.Sév.TA	2
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500-Polyhandicap	10

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°2C 109 360 9904 7

2016-8412 - 4 p

CROIX ROUGE FRANÇAISE  
98 R DIDOT  
75694 PARIS CEDEX 14

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8412

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. LA CLE DES CHAMPS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8412

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. LA CLE DES CHAMPS» situé à 74140 ST CERGUES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «I.M.E. LA CLE DES CHAMPS» situé à 74140 ST CERGUES accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785274
Raison sociale	I.M.E. LA CLE DES CHAMPS
Adresse	129 R DE LA CHARRIERE 74140 ST CERGUES
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	40

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	420- Déf.Mot.avec Trouble	4
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	18
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	420- Déf.Mot.avec Trouble	10
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	8

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9905 4

2016-8413 - 4 p

ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI"  
264 R DE LA BOQUETTE  
74300 CLUSES

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8413

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME NOUS AUSSI CLUSES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8413

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI"» pour le fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME NOUS AUSSI CLUSES» situé à 74301 CLUSES CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif «IME NOUS AUSSI CLUSES» situé à 74301 CLUSES CEDEX accordée à «ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI"» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740001235
Raison sociale	ASSOCIATION AFFISPPI "NOUS AUSSI"
Adresse	264 RUE DE LA BOQUETTE 74300 CLUSES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740789672
Raison sociale	IME NOUS AUSSI CLUSES
Adresse	264 RUE DE LA BOQUETTE 74301 CLUSES CEDEX
Catégorie	183-I.M.E.
Capacité globale ESMS	90

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	128- Ret.Ment.Lég.Tr.Ass.	88
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	437-Autistes	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8414 - 4 p

FONDATION OVE  
19 R MARIUS GROSSO  
69120 VAULX EN VELIN

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8414

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP "BEAULIEU"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie  
Cité administrative  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY cedex  
[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8414

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FONDATION OVE» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP "BEAULIEU"» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP "BEAULIEU"» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX accordée à «FONDATION OVE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690793435
Raison sociale	FONDATION OVE
Adresse	19 R MARIUS GROSSO 69120 VAULX EN VELIN
Statut juridique	Fondation

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740780051
Raison sociale	ITEP "BEAULIEU"
Adresse	8 CHE DE BEAULIEU 74940 ANNECY LE VIEUX
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	54

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	11-Héberg. Comp. Inter.	200- Tr.Caract.&Comport.	27
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Caract.&Comport.	24
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	14-Externat	200- Tr.Caract.&Comport.	3

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8415 - 4 p

ASSOCIATION CHAMPIONNET  
14 R GEORGETTE AGUTTE  
75018 PARIS

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8415

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP "LE HOME FLEURI"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8415

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION CHAMPIONNET» pour le fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP "LE HOME FLEURI"» situé à 74130 MONT SAXONNEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique éducatif et pédagogique «ITEP "LE HOME FLEURI"» situé à 74130 MONT SAXONNEX accordée à «ASSOCIATION CHAMPIONNET» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.



**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	750721219
Raison sociale	ASSOCIATION CHAMPIONNET
Adresse	14 RUE GEORGETTE AGUTTE 75018 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740781364
Raison sociale	ITEP "LE HOME FLEURI"
Adresse	115 RTE DU QUART DERNIER 74130 MONT SAXONNEX
Catégorie	186-I.T.E.P.
Capacité globale ESMS	45

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	13-Semi-Internat	200- Tr.Character.&Comport.	12
901-Educ.Gén.Soin.Sp.E.H	17-Internat de Semaine	200- Tr.Character.&Comport.	33

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8416 - 5 p

ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE  
114 AV DE FRANCE  
BP 810  
74016 ANNECY CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8416

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8416

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» pour le fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP» situé à 74960 CRAN GEVRIER**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés «UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP» situé à 74960 CRAN GEVRIER accordée à «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740787734
Raison sociale	ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE
Adresse	114 AV DE FRANCE BP 810 74016 ANNECY CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740010830
Raison sociale	UEAPH INSTITUT G BELLUARD POLYHANDICAP
Adresse	3 AV CAPITAIN ANJOT 74960 CRAN GEVRIER
Catégorie	188-Etab.Enf.ado.Poly.
Capacité globale ESMS	15

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	17-Internat de Semaine	500- Polyhandicap	4
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	500- Polyhandicap	11

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9906 1

2016-8417 - 5 p

ASSOC DES CMPP ALFRED BINET  
4 R DU MONT BLANC  
74000 ANNECY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8417

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre médico-psycho-pédagogique «CMPP ALFRED BINET ANNECY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8417

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DES CMPP ALFRED BINET» pour le fonctionnement des centres médico-psycho-pédagogiques «CMPP ALFRED BINET ANNECY» de Haute-Savoie.**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement des centres médico-psycho-pédagogiques «CMPP ALFRED BINET » de Haute-Savoie accordée à «ASSOCIATION DES CMPP ALFRED BINET» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740787833
Raison sociale	ASSOCIATION DES CMPP ALFRED BINET
Adresse	4 RUE DU MONT BLANC 74000 ANNECY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissements ou services :**

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 2 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess Etablissement principal	740781125
Raison sociale	CMPP ALFRED BINET ANNECY
Adresse	4 RUE DU MONT BLANC 74000 ANNECY
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité globale ESMS	0

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifferencié	010-Toutes Déf P.H. SAI	

N° Finess Etablissement secondaire	740783162
Raison sociale	CMPP ALFRED BINET THONON LES BAINS
Adresse	CHEMIN JEAN MOYNAT 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité (sous total)	0

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifferencié	010-Toutes Déf P.H. SAI	

N° Finess Etablissement secondaire	740783188
Raison sociale	CMPP ALFRED BINET VILLE LA GRAND
Adresse	2 PL ACE DU PORTE-BONHEUR 74100 VILLE LA GRAND
Catégorie	189-C.M.P.P.
Capacité (sous total)	0

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
320-Activité CMPP	97-Type indifferencié	010-Toutes Déf P.H. SAI	

- Article 3** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.
- Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.
- Article 5** : Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.
- Article 6** : Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8418 - 4 p

ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE  
114 AV DE FRANCE  
BP 810  
74016 ANNECY CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8418

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8418

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» pour le fonctionnement «CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD» situé à 74960 CRAN GEVRIER

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement «CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD» situé à 74960 CRAN GEVRIER accordée à «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787734
Raison sociale	ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE
Adresse	114 AV DE FRANCE BP 810 74016 ANNECY CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740781059
Raison sociale	CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD
Adresse	3 AV CAPITAINE ANJOT 74960 CRAN GEVRIER
Catégorie	192-I.E.M.
Capacité globale ESMS	76

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
650-Acc temporaire EH	11-Héberg. Comp. Inter.	420- Déf.Mot.avec Trouble	4
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	11-Héberg. Comp. Inter.	420- Déf.Mot.avec Trouble	42
903-Ed.Gén.Pro.Soin S EH	13-Semi-Internat	420- Déf.Mot.avec Trouble	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8419 - 4 p

A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIR  
8 R L. BREGUET  
74600 SEYNOD

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8419

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE PARMELAN" SEYNOD-RUMILLY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8419

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE PARMELAN" SEYNOD-RUMILLY» situé à 74600 SEYNOD**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LE PARMELAN" SEYNOD-RUMILLY» situé à 74600 SEYNOD accordée à «A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740787858
Raison sociale	A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS
Adresse	8 RUE LOUIS BREGUET 74600 SEYNOD
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740784855
Raison sociale	ESAT "LE PARMELAN" SEYNOD-RUMILLY
Adresse	8 RUE LOUIS BREGUET 74600 SEYNOD
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	193

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	193

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8420 - 4 p

ASSOCIATION NOUS AUSSI

BP 258

74106 ANNEMASSE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8420

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE MONTHOUX» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8420

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION NOUS AUSSI» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE MONTHOUX» situé à 74100 VETRAZ MONTHOUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE MONTHOUX» situé à 74100 VETRAZ MONTHOUX accordée à «ASSOCIATION NOUS AUSSI» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787742
Raison sociale	ASSOCIATION NOUS AUSSI
Adresse	BP 258 74106 ANNEMASSE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740784863
Raison sociale	ESAT LE MONTHOUX
Adresse	3 CHE DE LOEX 74100 VETRAZ MONTHOUX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	166

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	166

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8421 - 4 p

APEI DE THONON ET DU CHABLAIS  
RTE DU RANCH  
VONGY  
74204 THONON LES BAINS CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8421

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8421

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «APEI DE THONON ET DU CHABLAIS» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS» situé à 74200 THONON LES BAINS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS» situé à 74200 THONON LES BAINS accordée à «APEI DE THONON ET DU CHABLAIS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787759
Raison sociale	APEI DE THONON ET DU CHABLAIS
Adresse	RTE DU RANCH VONGY 74204 THONON LES BAINS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et d'une structure secondaire, répertoriées comme suit:

N° Finess	740784871
Raison sociale	ESAT LES HERMONES THONON LES BAINS
Adresse	RTE DU RANCH 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	170

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	125- Ret.Ment.Moy.Tr.Ass.	140

N° Finess	740015292
Raison sociale	ESAT LES HERMONES BONS EN CHABLAIS
Adresse	ZI LES BRACOTS 74890 BONS EN CHABLAIS
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité (sous total)	30

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8422 - 4 p

ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE  
114 AV DE FRANCE  
BP 810  
74016 ANNECY CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8422

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE NOVEL» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8422

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE NOVEL» situé à 74016 ANNECY CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE NOVEL» situé à 74016 ANNECY CEDEX accordée à «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787734
Raison sociale	ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE
Adresse	114 AV DE FRANCE BP 810 74016 ANNECY CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740784913
Raison sociale	ESAT DE NOVEL
Adresse	106 AV DE FRANCE 74016 ANNECY CEDEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	96

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	202- Déf.Gr.Psy.Lésion.Cé	96

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9907 8

2016-8423 - 4 p

A.D.T.P.  
1 AV DU CAPITAINE ANJOT  
74960 CRAN GEVRIER

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8423

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES CAMARINES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8423

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.T.P.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES CAMARINES» situé à 74960 CRAN GEVRIER

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LES CAMARINES» situé à 74960 CRAN GEVRIER accordée à «A.D.T.P.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787650
Raison sociale	A.D.T.P.
Adresse	1 AV DU CAPITAINE ANJOT 74960 CRAN GEVRIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740784921
Raison sociale	ESAT LES CAMARINES
Adresse	22 RTE DES CREUSES 74960 CRAN GEVRIER
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	117

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	112
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	205-Déf.du Psychisme SAI	5

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8424 - 4 p

A.D.T.P.  
1 AV DU CAPITAINE ANJOT  
74960 CRAN GEVRIER

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8424

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE FORON» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a> ☎ 04 72 34 74 00
---	---



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8424

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.T.P.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE FORON» situé à 74100 VILLE LA GRAND

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE FORON» situé à 74100 VILLE LA GRAND accordée à «A.D.T.P.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787650
Raison sociale	A.D.T.P.
Adresse	1 AV DU CAPITAINE ANJOT 74960 CRAN GEVRIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740784947
Raison sociale	ESAT LE FORON
Adresse	34 R DU BOIS DE LA ROSE 74100 VILLE LA GRAND
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	51

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	010-Toutes Déf P.H. SAI	51

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8425 - 4 p

A.F.P.E.I.

368 R DES CENTAURES

BP 137

74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8425

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU FAUCIGNY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8425

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.F.P.E.I.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU FAUCIGNY» situé à 74130 BONNEVILLE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DU FAUCIGNY» situé à 74130 BONNEVILLE accordée à «A.F.P.E.I.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787767
Raison sociale	A.F.P.E.I.
Adresse	368 R DES CENTAURES BP 137 74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785142
Raison sociale	ESAT DU FAUCIGNY
Adresse	255 AV ROCHE PARNALE 74130 BONNEVILLE
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	145

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	14-Externat	111-Ret. Mental Profond	145

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8426 - 4 p

A.D.T.P.

1 AV DU CAPITAINE ANJOT

74960 CRAN GEVRIER

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8426

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE L'ARVE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8426

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.D.T.P.» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE L'ARVE» situé à 74300 CLUSES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT DE L'ARVE» situé à 74300 CLUSES accordée à «A.D.T.P.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787650
Raison sociale	A.D.T.P.
Adresse	1 AV DU CAPITAINE ANJOT 74960 CRAN GEVRIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785449
Raison sociale	ESAT DE L'ARVE
Adresse	87 AV LOUIS ARMAND 74300 CLUSES
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	37

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	37

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8427 - 4 p

A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC  
92 R DU COLONNEY  
74700 SALLANCHES

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8427

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE MONT JOLY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8427

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE MONT JOLY» situé à 74700 SALLANCHES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT LE MONT JOLY» situé à 74700 SALLANCHES accordée à «A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787775
Raison sociale	A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC
Adresse	92 R DU COLONNEY 74700 SALLANCHES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785878
Raison sociale	ESAT LE MONT JOLY
Adresse	92 R DU COLONNEY 74700 SALLANCHES
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	65

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8428 - 4 p

A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIR  
8 R L. BREGUET  
74600 SEYNOD

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8428

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LA FERME DE CHOSAL"» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8428

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS» pour le fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LA FERME DE CHOSAL"» situé à 74350 COPPONEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de l'établissement et service d'aide par le travail «ESAT "LA FERME DE CHOSAL"» situé à 74350 COPPONEX accordée à «A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIRONS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740787858
Raison sociale	A.A.P.E.I. SECTION ANNECY ET ENVIR
Adresse	8 RUE LOUIS BREGUET 74600 SEYNOD
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740789433
Raison sociale	ESAT "LA FERME DE CHOSAL"
Adresse	74350 COPPONEX
Catégorie	246-E.S.A.T.
Capacité globale ESMS	63

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
908-Aide Trav.Adul.Hand.	13-Semi-Internat	111-Ret. Mental Profond	63

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9908 5

2016-8429 - 4 p

LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL  
14 R SCANDICCI  
93508 PANTIN CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8429

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CRP JEAN FOA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8429

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» pour le fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnelle «CRP JEAN FOA» situé à 74500 EVIAN LES BAINS**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du «CRP JEAN FOA» situé à 74500 EVIAN LES BAINS accordée à «LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	930019484
Raison sociale	LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL
Adresse	14 RUE SCANDICCI 93508 PANTIN CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740780119
Raison sociale	CRP JEAN FOA
Adresse	20 AVENUE DE NOAILLES 74500 EVIAN LES BAINS
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité globale ESMS	60

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	30
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	13-Semi-internat.	010-Toutes Déf P.H. SAI	30

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°2C 109 360 9909 2

2016-8430 - 4 p

A.I.S.P.

24 RTE DE THONES

74940 ANNECY LE VIEUX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8430

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CRP L'ENLENNAZ» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8430

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle «A.I.S.P.» pour le fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnelle «CRP L'ENLENNAZ» situé à 74303 CLUSES CEDEX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnelle «CRP L'ENLENNAZ» situé à 74303 CLUSES CEDEX accordée à l'A.I.S.P. est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000419
Raison sociale	A.I.S.P.
Adresse	24 ROUTE DE THONES 74940 ANNECY LE VIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740781398
Raison sociale	CRP L'ENGLENNAZ
Adresse	52 AVENUE DE LA SARDAGNE 74303 CLUSES CEDEX
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité globale ESMS	105

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	105

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8431 - 4 p

A.I.S.P.  
24 RTE DE THONES  
74940 ANNECY LE VIEUX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8431

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement «CRP LA PASSERELLE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8431

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à L'Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle «A.I.S.P.» pour le fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnelle «CRP LA PASSERELLE» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du Centre de Rééducation Professionnelle «CRP LA PASSERELLE» situé à 74940 ANNECY LE VIEUX accordée à l'A.I.S.P. est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000419
Raison sociale	A.I.S.P.
Adresse	24 ROUTE DE THONES 74940 ANNECY LE VIEUX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740783089
Raison sociale	CRP LA PASSERELLE
Adresse	24 ROUTE DE THONES 74940 ANNECY LE VIEUX
Catégorie	249-Ctre.Rééducat.Prof
Capacité globale ESMS	109

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
906-Rééduc.Pro.Adul.Hand	11-Héberg. Comp. Inter.	010-Toutes Déf P.H. SAI	109

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 360 9910 8

2016-8432 - 4 p

OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE  
42 R DES VOLONTAIRES  
75015 PARIS

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8432

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8432

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE» pour le fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME» située à 74700 SALLANCHES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME» située à 74700 SALLANCHES accordée à «OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750810590
Raison sociale	OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE
Adresse	42 R DES VOLONTAIRES 75015 PARIS
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740007943
Raison sociale	M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME
Adresse	259 R DE SAVOIE 74700 SALLANCHES
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	22

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	2
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	437-Autistes	18
917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	437-Autistes	2

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8433 - 4 p

CENTRE ARTHUR LAVY

BP 01

74570 THORENS GLIERES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8433

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS ARTHUR LAVY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale de la Haute-Savoie

Cité administrative

7 rue Dupanloup

74040 ANNECY cedex

[ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8433

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CENTRE ARTHUR LAVY» pour le fonctionnement de la Maison d'Accueil Spécialisée «MAS ARTHUR LAVY» située à 74570 THORENS GLIERES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement de la maison d'accueil spécialisée «MAS ARTHUR LAVY» située à 74570 THORENS GLIERES accordée au «CENTRE ARTHUR LAVY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

**1°) Entité juridique :**

N° Finess	740000427
Raison sociale	CENTRE ARTHUR LAVY
Adresse	BP 01 74570 THORENS GLIERES
Statut juridique	Etb.Social Départ.

**2°) Etablissement ou service :**

N° Finess	740787593
Raison sociale	MAS ARTHUR LAVY
Adresse	PLACE DU 14 JUILLET 74570 THORENS GLIERES
Catégorie	255-M.A.S.
Capacité globale ESMS	104

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500- Polyhandicap	104

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 361 3863 0

2016-8434 - 4 p

FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE  
15 IMP DE LA LÉCHERTE  
74370 ARGONAY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8434

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DES DRANSES » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8434

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DES DRANSES» situé à 74430 LE BIOT

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DES DRANSES» situé à 74430 LE BIOT accordée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740000690
Raison sociale	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
Adresse	15 IMP DE LA LÉCHERTE 74370 ARGONAY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740008875
Raison sociale	SSIAD DES DRANSES
Adresse	IMM LE LYS MARTAGON 74430 LE BIOT
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	44

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8435 - 4 p

FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE  
15 IMP DE LA LÉCHERTE  
74370 ARGONAY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8435

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8435

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY» situé à 74210 FAVERGES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY» situé à 74210 FAVERGES accordée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740000690
Raison sociale	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
Adresse	15 IMP DE LA LÉCHERTE 74370 ARGONAY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740008933
Raison sociale	SSIAD TOUR DU LAC D'ANNECY
Adresse	46 R ASGHIL FAVRE 74210 FAVERGES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	45

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêtés - envoi groupé)

2016-8436 - 4 p

FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE  
15 IMP DE LA LÉCHERTE  
74370 ARGONAY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8436

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD FIER ET CHERAN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8436

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD FIER ET CHERAN» situé à 74150 MARIGNY ST MARCEL

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD FIER ET CHERAN» situé à 74150 MARIGNY ST MARCEL accordée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740000690
Raison sociale	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
Adresse	15 IMP DE LA LÉCHERTE 74370 ARGONAY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740008966
Raison sociale	SSIAD FIER ET CHERAN
Adresse	25 DOM DE LA FRUITIÈRE 74150 MARIGNY ST MARCEL
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	47

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	43

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 361 3864 7

2016-8437 - 4 p

UNION DES MUTUELLES DE FRANCE  
MONT-BLANC  
21 RTE DE FRANGY  
74960 MEYTHET

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8437

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MEYTHET UMFMB» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N° 2016-8437

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MEYTHET UMFMB» situé à 74960 MEYTHET

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE MEYTHET UMFMB» situé à 74960 MEYTHET accordée à «UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787791
Raison sociale	UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MT-BLANC
Adresse	21 RTE DE FRANGY 74960 MEYTHET
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740009451
Raison sociale	SSIAD DE MEYTHET UMFMB
Adresse	21 RTE DE FRANGY 74960 MEYTHET
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	66

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	63

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 361 3865 4

2016-8438 - 4 p

MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIE  
21 AV DE CRAN  
74000 ANNECY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8438

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N° 2016-8438

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE» situé à 74000 ANNECY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE» situé à 74000 ANNECY accordée à «MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740787676
Raison sociale	MUTUALITE FRANCAISE DES SAVOIE
Adresse	21 AV DE CRAN 74000 ANNECY
Statut juridique	Société Mutualiste

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785381
Raison sociale	SSIAD MUTUALITE DES SAVOIE
Adresse	49 AV DE FRANCE 74000 ANNECY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	125

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	11
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	104

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 361 3866 1

2016-8439 - 4 p

ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE  
35 RUE JEAN JAURÈS  
74100 AMBILLY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8439

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ASDAA AMBILLY » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Délégation départementale de la Haute-Savoie  
241 rue Garibaldi | Cité administrative  
CS 93383 | 7 rue Dupanloup  
69418 Lyon Cedex 03 | 74040 ANNECY cedex  
ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N° 2016-8439

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ASDAA AMBILLY» situé à 74100 AMBILLY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ASDAA AMBILLY» situé à 74100 AMBILLY accordée à «ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740000633
Raison sociale	ASSOC SOINS DOMICILE ANNEMASSE
Adresse	35 R JEAN JAURÈS 74100 AMBILLY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785399
Raison sociale	SSIAD ASDAA AMBILLY
Adresse	35 R JEAN JAURES 74100 AMBILLY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	156

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	11
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	135

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 361 3867 8

2016-8440 - 4 p

A.C.O.M.E.S.P.A.  
RUE DE L'HOPITAL  
74164 ST JULIEN GENEVOIS CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8440

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ACOMESPA» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Délégation départementale de la Haute-Savoie  
241 rue Garibaldi | Cité administrative  
CS 93383 | 7 rue Dupanloup  
69418 Lyon Cedex 03 | 74040 ANNECY cedex  
ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N° 2016-8440

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.C.O.M.E.S.P.A.» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ACOMESPA» situé à 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ACOMESPA» situé à 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS accordée à «A.C.O.M.E.S.P.A.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740001821
Raison sociale	A.C.O.M.E.S.P.A.
Adresse	R DE L'HOPITAL 74164 ST JULIEN GENEVOIS CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785407
Raison sociale	SSIAD ACOMESPA
Adresse	SUD LÉMAN VALSERINE 74160 ST JULIEN EN GENEVOIS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	53

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	6
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	47

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 361 3868 5

2016-8441 - 4 p

CH ANDREVETAN  
68 RUE DE L'HÔPITAL  
74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8441

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD LA ROCHE SUR FORON » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N° 2016-8441

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH ANDREVETAN» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LA ROCHE SUR FORON» situé à 74800 LA ROCHE SUR FORON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LA ROCHE SUR FORON» situé à 74800 LA ROCHE SUR FORON accordée à «CH ANDREVETAN» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740781182
Raison sociale	CH ANDREVETAN
Adresse	68 R DE L'HÔPITAL 74805 LA ROCHE SUR FORON CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785928
Raison sociale	SSIAD LA ROCHE SUR FORON
Adresse	68 R DE L'HOPITAL 74800 LA ROCHE SUR FORON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	37

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	35

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 361 3869 2

2016-8442 - 4 p

Association Soins Domicile du Faucigny  
2 PL DU FORON  
B.P. 70  
74950 SCIONZIER

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8442

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU FAUCIGNY» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03  
Délégation départementale de la Haute-Savoie Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N° 2016-8442

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU FAUCIGNY» situé à 74305 CLUSES CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DU FAUCIGNY» situé à 74305 CLUSES CEDEX accordée à «ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740000724
Raison sociale	ASSOC SOINS DOM DU FAUCIGNY
Adresse	2 PL DU FORON B.P. 70 74950 SCIONZIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740785936
Raison sociale	SSIAD DU FAUCIGNY
Adresse	PL DU FORON 74305 CLUSES CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	71

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	59

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 361 3870 8

2016-8443 - 4 p

ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE  
5 AV DES ALLOBROGES  
74200 THONON LES BAINS

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8443

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr
---	--

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N° 2016-8443

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS» situé à 74200 THONON LES BAINS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS» situé à 74200 THONON LES BAINS accordée à «ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740000849
Raison sociale	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE
Adresse	5 AV DES ALLOBROGES 74200 THONON LES BAINS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740787056
Raison sociale	SSIAD ASD DE THONON-LES-BAINS
Adresse	5 AV DES ALLOBROGES 74200 THONON LES BAINS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	59

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	59

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**

Marie- Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95

LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8444 - 4 p

FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE  
15 IMP DE LA LÉCHERTE  
74370 ARGONAY

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8444

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ADMR CHABLAIS EST » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8444

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ADMR CHABLAIS EST» situé à 74500 BERNEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ADMR CHABLAIS EST» situé à 74500 BERNEX accordée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740000690
Raison sociale	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
Adresse	15 IMP DE LA LÉCHERTE 74370 ARGONAY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789128
Raison sociale	SSIAD ADMR CHABLAIS EST
Adresse	8 RTE DE L'EGLISE 74500 BERNEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	76

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	62

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**  
Marie- Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8445 - 4 p

FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE  
15 IMP DE LA LÉCHERTE  
74370 ARGONAY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8445

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8445

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE» situé à 74700 SALLANCHES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE» situé à 74700 SALLANCHES accordée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740000690
Raison sociale	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
Adresse	15 IMP DE LA LÉCHERTE 74370 ARGONAY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789458
Raison sociale	SSIAD HAUTE VALLEE DE L'ARVE
Adresse	424 R DE SAVOIE 74700 SALLANCHES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	4
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	46

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

**Affaire suivie par :**  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°(plusieurs arrêté - envoi groupé)

2016-8446 - 4 p

FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE  
15 IMP DE LA LÉCHERTE  
74370 ARGONAY

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8446

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale de la Haute-Savoie</b> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 ANNECY cedex <a href="mailto:ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT74-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	---

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8446

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD GROS CHÈNE/PARMELAN/SALÈVE» situé à 74370 ARGONAY

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD GROS CHÈNE/PARMELAN/SALÈVE» situé à 74370 ARGONAY accordée à «FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740000690
Raison sociale	FEDERATION ADMR DE HAUTE SAVOIE
Adresse	15 IMP DE LA LÉCHERTE 74370 ARGONAY
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789474
Raison sociale	SSIAD GROS CHÊNE/PARMELAN/SALÈVE
Adresse	15 IMP DE LA LECHERTE 74370 ARGONAY
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	75

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	5
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	60

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 20/12/2016

Affaire suivie par :  
Marie-Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-95  
LRAR n°2C 109 361 3871 5

2016-8447 - 4 p

ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS  
52 RUE DE L'INDUSTRIE  
ZAE DES TATTES  
74250 VIUZ EN SALLAZ

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8447

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LE GIFFRE» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes | Délégation départementale de la Haute-Savoie  
241 rue Garibaldi | Cité administrative  
CS 93383 | 7 rue Dupanloup  
69418 Lyon Cedex 03 | 74040 ANNECY cedex  
ARS-DT74-GRAND-AGE@ars.sante.fr

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N° 2016-8447

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LE GIFFRE» situé à 74250 VIUZ EN SALLAZ

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD LE GIFFRE» situé à 74250 VIUZ EN SALLAZ accordée à «ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	740001243
Raison sociale	ASSOCIATION DE SOINS INFIRMIERS
Adresse	52 R DE L'INDUSTRIE ZAE DES TATTES 74250 VIUZ EN SALLAZ
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

## 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	740789698
Raison sociale	SSIAD LE GIFFRE
Adresse	52 R DE L'INDUSTRIE 74250 VIUZ EN SALLAZ
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	71

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	68

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 20/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4205 7

2016-8513 - 4 p

CROIX ROUGE FRANÇAISE  
98 R DIDOT  
75694 PARIS CEDEX 14

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8513

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8513

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE» situé à 69100 VILLEURBANNE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE» situé à 69100 VILLEURBANNE accordée à «CROIX ROUGE FRANÇAISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	750721334
Raison sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 R DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690021209
Raison sociale	SSIAD CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	54 R PAUL VERLAINE 69100 VILLEURBANNE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	65

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	702- Personnes Handicapées vieillissantes	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	55

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4206 4

2016-8514 - 4 p

ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES  
P.AGÉES  
104 R DE L'ÉGLISE  
69970 MARENNES

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8514

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MARENNES» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8514

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P.AGEES» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MARENNES» situé à 69970 MARENNES

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD MARENNES» situé à 69970 MARENNES accordée à «ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P.AGEES» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690024757
Raison sociale	ASSOC INTERCOM AU SERVICE DES P.AGEES
Adresse	104 R DE L'ÉGLISE 69970 MARENNES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690024765
Raison sociale	SSIAD MARENNES
Adresse	104 R DE L'EGLISE 69970 MARENNES
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	43

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	43

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4207 1

2016-8515 - 4 p

CH DE CONDRIEU  
5 R VAUBERTRAND  
BP 83  
69420 CONDRIEU

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8515

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CONDRIEU» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8515

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE CONDRIEU» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CONDRIEU» situé à 69420 CONDRIEU

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE CONDRIEU» situé à 69420 CONDRIEU accordée à «CH DE CONDRIEU» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690780069
Raison sociale	CH DE CONDRIEU
Adresse	5 R VAUBERTRAND BP 83 69420 CONDRIEU
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690025473
Raison sociale	SSIAD DE CONDRIEU
Adresse	RTE NATIONALE 86 69420 CONDRIEU
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	48

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	48

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4208 8

2016-8516 - 6 p

ACPPA  
7 CHE DU GAREIZIN  
BP 32  
69340 FRANCHEVILLE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8516

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD RESIDOM LYON 9 » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00





## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8516

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ACPPA» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD RESIDOM LYON 9» situé à 69009 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD RESIDOM LYON 9» situé à 69009 LYON accordée à «ACPPA» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690802715
Raison sociale	ACPPA
Adresse	7 CHE DU GAREIZIN BP 32 69340 FRANCHEVILLE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :

L'établissement ou service est composé d'une structure principale et de 5 structures secondaires, répertoriées comme suit:

N° Finess	690029103
Raison sociale	SSIAD RESIDOM LYON 9
Adresse	16 RUE BERJON 69009 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	343

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	11
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	45

N° Finess	690009618
Raison sociale	SSIAD DE CRAPONNE
Adresse	45 AV EDOUARD MILLAUD 69290 CRAPONNE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	33

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	33

N° Finess	690011119
Raison sociale	SSIAD RESIDOM LYON 7ÈME
Adresse	20 R DE GERLAND 69007 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	55

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	6
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	39

N° Finess	690025507
Raison sociale	SSIAD - RESIDOM RILLIEUX-LA-PAPE

Adresse	21 AV DES NATIONS 69140 RILLIEUX LA PAPE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	38

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	38

N° Finess	690795075
Raison sociale	SSIAD RESIDOM TASSIN
Adresse	17B AV MARECHAL FOCH 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	70

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	60

N° Finess	690795109
Raison sociale	SSIAD RESIDOM LYON 5
Adresse	13 IMP SECRET 69005 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité (sous total)	91

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	91

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4209 5

2016-8517 - 4 p

ASSOCIATION POLYDOM  
62 CRS ALBERT THOMAS  
69008 LYON

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8517

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8517

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ASSOCIATION POLYDOM» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME» situé à 69008 LYON

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME» situé à 69008 LYON accordée à «ASSOCIATION POLYDOM» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690030192
Raison sociale	ASSOCIATION POLYDOM
Adresse	62 CRS ALBERT THOMAS 69008 LYON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :



N° Finess	690030200
Raison sociale	SSIAD POLYDOM LYON 3ÈME ET 8ÈME
Adresse	62 CRS ALBERT THOMAS 69008 LYON
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	86

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	86

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

Affaire suivie par :  
M. Thérèse CLERE  
☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99  
LRAR n°2C 109 361 4210 1

2016-8518 - 4 p

F.D.A.A.D.M.R.  
RTE DES GRANDS CHAMPS/SAIN BEL  
B.P. 36  
69591 L ARBRESLE CEDEX

## Objet : renouvellement d'autorisation

PJ : Arrêté n°2016-8518

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

<b>ARS Auvergne-Rhône-Alpes</b> 241 rue Garibaldi CS 93383 69418 Lyon Cedex 03	<b>Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon</b> 241 rue Garibaldi – CS 93383 69418 LYON Cedex 03 <a href="mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr">ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr</a> <a href="mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr">ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr</a>
---	--

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8518

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «F.D.A.A.D.M.R.» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET» situé à 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET» situé à 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET accordée à «F.D.A.A.D.M.R.» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690799580
Raison sociale	F.D.A.A.D.M.R.
Adresse	RTE DES GRANDS CHAMPS/SAIN BEL B.P. 36 69591 L ARBRESLE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690031752
Raison sociale	SSIAD SAINT-LAURENT DE CHAMOUSSET
Adresse	CHE DE L'HÔPITAL 69930 ST LAURENT DE CHAMOUSSET
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	31

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	31

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4211 8

2016-8519 - 4 p

A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE  
114 R DE BELLEVILLE  
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8519

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8519

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE» situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE» situé à 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE accordée à «A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690002118
Raison sociale	A.S.S.A.D. DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Adresse	114 R DE BELLEVILLE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :



N° Finess	690794508
Raison sociale	SSIAD DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE
Adresse	114 R DE BELLEVILLE 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	88

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	78

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4212 5

2016-8520 - 4 p

CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE  
257 AV DE LA LIBÉRATION  
69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8520

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE ST-SYMPHORIEN» est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8520

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE ST-SYMPHORIEN» situé à 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE ST-SYMPHORIEN» situé à 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE accordée à «CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690780051
Raison sociale	CH DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Adresse	257 AV DE LA LIBÉRATION 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794888
Raison sociale	SSIAD DE ST-SYMPHORIEN
Adresse	257 AV DE LA LIBERATION 69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	46

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	36

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4213 2

2016-8521 - 4 p

AISIAD

9 AV PROFESSEUR FLEMING

BP 122

69700 GIVORS

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8521

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE GIVORS-GRIGNY » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

241 rue Garibaldi

CS 93383

69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon

241 rue Garibaldi – CS 93383

69418 LYON Cedex 03

[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)

[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8521

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «AISIAD» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE GIVORS-GRIGNY» situé à 69700 GIVORS

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE GIVORS-GRIGNY» situé à 69700 GIVORS accordée à «AISIAD» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690002159
Raison sociale	AISIAD
Adresse	9 AV PROFESSEUR FLEMING BP 122 69700 GIVORS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :



N° Finess	690794904
Raison sociale	SSIAD DE GIVORS-GRIGNY
Adresse	9 AV PROFESSEUR FLEMING 69700 GIVORS
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	73

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	53

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

☎ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4214 9

2016-8522 - 4 p

C.C.A.S. DE VENISSIEUX  
5 AV MARCEL HOUEL  
BP 24  
69631 VENISSIEUX CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8522

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD DE VENISSIEUX » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8522

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «C.C.A.S. DE VENISSIEUX» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VENISSIEUX» situé à 69200 VENISSIEUX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD DE VENISSIEUX» situé à 69200 VENISSIEUX accordée à «C.C.A.S. DE VENISSIEUX» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690794623
Raison sociale	C.C.A.S. DE VENISSIEUX
Adresse	5 AV MARCEL HOUEL BP 24 69631 VENISSIEUX CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

#### 2°) Etablissement ou service :

N° Finess	690794912
Raison sociale	SSIAD DE VENISSIEUX
Adresse	83 BD AMBROISE CROIZAT 69200 VENISSIEUX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	50

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	50

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE

Lyon, le 26/12/2016

**Affaire suivie par :**

M. Thérèse CLERE

✉ : ARS-ARA-DA-AUTORISATION-FINESS@ars.sante.fr

Réf : 2016-MTC-99

LRAR n°2C 109 361 4215 6

2016-8523 - 4 p

ENTR'AIDE TARARIENNE  
13B BD VOLTAIRE  
BP 30024  
69171 TARARE CEDEX

**Objet : renouvellement d'autorisation**

PJ : Arrêté n°2016-8523

Madame, Monsieur,

Aux termes de l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, les établissements et les services sociaux et médico-sociaux procèdent à l'évaluation de leurs activités, et de la qualité des prestations qu'ils délivrent. Le renouvellement de leur autorisation, d'une durée de 15 ans, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Dans ce cadre, et compte tenu des aspects réglementaires de la procédure d'instruction, le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE » est accordé.

Vous trouverez ci-joint en conséquence l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes relatif à une nouvelle autorisation de cette structure pour 15 ans à partir du 3 janvier 2017.

Pour un suivi de l'autorisation, les services de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, se tiennent à votre disposition (*coordonnées ci-dessous*).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général de  
L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
Marie-Hélène LECENNE

ARS Auvergne-Rhône-Alpes  
241 rue Garibaldi  
CS 93383  
69418 Lyon Cedex 03

Délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon  
241 rue Garibaldi – CS 93383  
69418 LYON Cedex 03  
[ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-HANDICAP@ars.sante.fr)  
[ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr](mailto:ARS-DT69-GRAND-AGE@ars.sante.fr)

☎ 04 72 34 74 00



## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

### Arrêté N°2016-8523

#### Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à «ENTR'AIDE TARARIENNE» pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE» situé à 69171 TARARE CEDEX

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

### ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile «SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE» situé à 69171 TARARE CEDEX accordée à «ENTR'AIDE TARARIENNE» est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

#### 1°) Entité juridique :

N° Finess	690796982
Raison sociale	ENTR'AIDE TARARIENNE
Adresse	13B BD VOLTAIRE BP 30024 69171 TARARE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

#### 2°) Etablissement ou service :



N° Finess	690794920
Raison sociale	SSIAD ENTR'AIDE TARARIENNE
Adresse	13B BD VOLTAIRE 69171 TARARE CEDEX
Catégorie	354-S.S.I.A.D.
Capacité globale ESMS	113

Discipline (n° et libellé)	Type accueil (n° et libellé)	Clientèle (n° et libellé)	Capacité autorisée
357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436- Alzheimer, mal appar	10
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	13
358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700- Personnes Agées	90

**Article 3 :** Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

**Article 5 :** Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, deux mois après sa publication.

**Article 6 :** Le Délégué Départemental du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26/12/2016

Le Directeur Général  
de ARS Auvergne-Rhône-Alpes,  
Marie-Hélène LECENNE